



Droit de passage sur un terrain diffu

Par **jeanmar**, le **08/08/2008 à 18:46**

bonjour,je possède loin de chez moi, un terrain diffus en milieu rural avec un chemin d'accès sur une route départementale .De chaque coté de ce chemin, deux parcelles appartiennent au même propriétaire.rnJe viens de me rentre sur mon terrain et je m'apperçois que sur un coté, le propriétaire a vendu deux parcelle de terre.Mon chemin d'accès n'existe plus . Un nouveau a été fait pour les deux nouvelles parcelles...Mon terrain est enclavé! Vers qui puis-je me retourner: le propriétaire qui a vendu ces deux terrain? Le géomètre qui à borné? quel est mon recours.rnmerci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **08/08/2008 à 18:50**

Service de l'urbanisme de votre mairie ou, si toute petite mairie, la DDE.

Par **jeanmar**, le **08/08/2008 à 18:54**

bonjour et merci pour cette réponse rapide.rnDois-je leur demander des explications ou me retourner contre eux?rnmerci encore

Par **Tisuisse**, le **08/08/2008 à 19:08**

Demandez d'abord des explications ainsi qu'au notaire. Il se peut que les nouveaux

propriétaire ne soient pas au courant de cet état de chose.rnrnEn principe, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est disponible en mairie. Vous y trouverez aussi des réponses.

Par **jeanmar**, le **09/08/2008** à **11:04**

merci tisuisse,rnEn effet les deux nouveaux propriétaires n'étaient pas au courant qu'il y avait un autre terrain sur le coté(le mien). ils ont été surpris quand je leur ai dit que je voulais passer sur mon terrain. Pour l'instant ce n'est pas cloturé mais ils pensaient le faire prochainement.rnIl y a quelque temps, le propriétaire qui leur a vendu le terrain, m'avait téléphoné pour me demander si je ne voulais pas vendre mon bien au prix du m2 agricole (pas de CU à l'époque) car il avait une autre parcelle de l'autre coté et mitoyeneté. Je pense qu'il y a embrouille de la part de ce monsieur.rnA bientôt

Par **Berni F**, le **09/08/2008** à **22:47**

la première chose à faire est de vérifier si vous bénéficiez d'une servitude (il me semble que le nouveau propriétaire aurait dans ce cas dû être informé par le notaire)rnrnsi ce n'est pas le cas, vous pouvez demander un droit de passage, qui sera défini par un juge (il définira par où vous devrez passer) après une procédure qui ne traîne généralement pas plus de 1 ou 2 ans (je n'ai pas les détails en tête). Vous devrez par contre indemniser les propriétaires des parcelles qui seront grevées d'une telle servitude.